

N° 65

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

26 février 2020

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à
l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45
(alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi organique
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **120, 194, 195, 183** et T.A. **34** (2019-2020).

271. Commission mixte paritaire : **294** et **296** (2019-2020).

Assemblée nationale (15^e législature) : 1^{re} lecture : **2535** rect., **2588** et T.A. **386**.

Commission mixte paritaire : **2632** et T.A. **399**.

Article unique

Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

« Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Direction générale	
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Direction générale	» ;

2° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

« Autorité de régulation des transports	Présidence	» ;
---	------------	-----

3° À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

4° La seizième ligne est ainsi rédigée :

« Autorité nationale des jeux	Présidence	» ;
-------------------------------	------------	-----

5° Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« Commission d'accès aux documents administratifs	Présidence	» ;
---	------------	-----

6° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

7° Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« Office français de l'immigration et de l'intégration	Direction générale	» ;
--	--------------------	-----

8° À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, le mot : « BPI-Groupe » est remplacé par le mot : « Bpifrance » ;

9° L'avant-dernière ligne est ainsi rédigée :

« Société nationale SNCF	Direction générale	»
--------------------------	--------------------	---

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 février 2020.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER